



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le mardi 24 janvier 2023 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Francis Bérard, Maire.

Date de convocation : 20 janvier 2023

Délibération n° 202301242 : Syndicat Intercommunal du Collège De Bourg

Présents : 11

Mesdames Tiffany Bérard, Myriam Robitaille, Corine Levreaud, Elisabeth Bonachera, Messieurs Francis Bérard, Laury Lefèvre, Richard Dukers, Olivier Couderc, Michaël Sacy, Guillaume Augier, Gilbert Hogrel.

Absents excusés ayant donné pouvoir : 4

Hélène Marguerie donne pouvoir à Francis Bérard, Audrey Souda-Français donne pouvoir à Tiffany Bérard, Claude Migner donne pouvoir à Laury Lefèvre, Cédric Laveuf donne pouvoir à Olivier Couderc.

Absents excusés : 0

Absents : 0

Secrétaire de séance : Myriam Robitaille

Créé en 1970 ce syndicat, ayant pour membres les 15 communes historiques du canton de BOURG, avait enregistré des statuts définissant la prise en charge de l'entretien du gymnase et de la plaine des sports ainsi que les travaux nécessaires à réaliser sur ces deux structures.

Il a été constaté en 2022 que ces statuts n'ont jamais été toilettés et qu'à ce jour alors que la quasi-totalité de ce type de syndicat ont été dissous (nous sommes peut être les derniers à fonctionner de la sorte) nos 16 communes (car la commune de St Vivien de Blaye s'est rattachée) prennent en charge la totalité des charges de fonctionnement et d'investissement pour le gymnase et la plaine des sports de BOURG, soit :

- **BAYON/ BOURG / COMPS / GAURIAC / LANSAC / MOMBRIER / PRIGNAC / PUGNAC / ST CIERS DE CANESSE / ST TROJAN / ST SEURIN DE BOURG / ST VIVIEN DE BLAYE / SAMONAC / TAURIAC / TEUILLAC et VILLENEUVE.**

Le gymnase comme la plaine des sports sont utilisés par les collégiens sur 36 semaines 4 jours par semaine, mais ils sont aussi très régulièrement utilisés par des structures associatives basées à BOURG. Les activités associatives se déroulent généralement du lundi au vendredi en soirée, le mercredi après-midi, les week-ends et vacances scolaires.

Le syndicat prend en charge l'intégralité des dépenses de fonctionnement et d'investissement du gymnase et de la plaine des sports, ce qui à ce jour est remis en question par une majorité de maires des 16 communes.

L'association des maires du Bourgeois qui était en sommeil a repris son activité depuis avril 2022 afin d'échanger sur les dossiers en commun. A ce titre ce dossier a fait l'objet de plusieurs



réunions afin de trouver une solution de transfert à une collectivité en capacité de faire face aux dépenses très importantes qui ne peuvent plus être prises en charge par nos 16 communes. Lors de différentes réunions il est ressorti que la majorité des Maires de ces 16 communes souhaitent la dissolution de ce syndicat qui aurait déjà dû être dissous depuis l'application de la loi Nôtre et le transfert de compétence du transport à la Région.

Renseignements pris auprès de Mme MAQUET Sous-Préfète de Blaye, cette dernière a indiqué à Mme la Présidente de l'association des maires du Bourgeois que la demande de dissolution ne serait actée que si l'unanimité des conseils municipaux se prononçaient en ce sens. En cas de majorité et non d'unanimité la dissolution ne pourrait être acceptée qu'avec des propositions de reprises des structures, équipements et personnel.

C'est pourquoi, et ainsi que cela s'est pratiqué pour d'autres syndicats similaires sur la Gironde, après débat, le Conseil Municipal a statué sur les points suivants :

- Etudier la dissolution du syndicat intercommunal du collège de Bourg et demander à nos délégués de voter CONTRE le budget 2023 à venir de ce syndicat compte-tenu des incertitudes sur le montant des investissements à prévoir.
- Mettre à disposition du Département le gymnase en l'état et proposer que les associations utilisant cette structure passent convention avec le Département pour sa mise à disposition comme cela s'est pratiqué sur d'autres communes comme notamment sur la commune de Créon et d'autres villes.

Pour : 11

Contre : 3

Abstention : 1

Le Maire,

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Secrétaire de séance,

Myriam Robitaille



Pour extrait certifié conforme
Fait à Prignac et Marcamps,
Le 25 janvier 2023

Le Maire

Francis Bérard

